

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 3G/4G

**Forte dynamique de déploiement de la 4G dans la bande 1 800 MHz en juin :
+ 9 % de sites mis en service, + 7 % de sites autorisés**

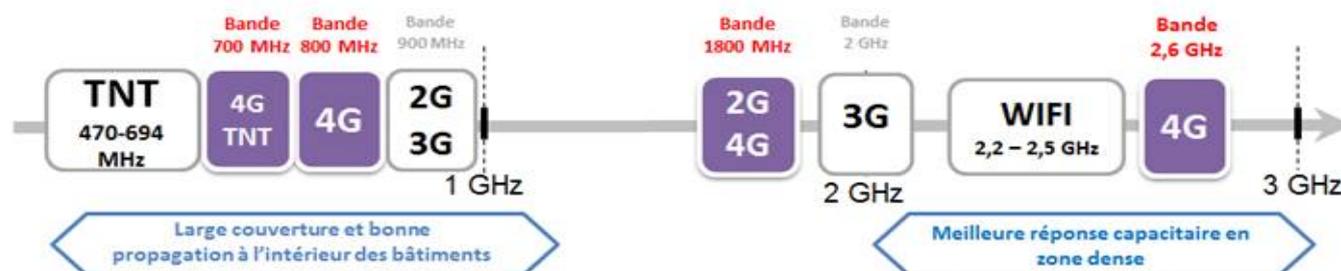
Maisons-Alfort, le 6 juillet 2016 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 3G et 4G.

1. Au niveau national

Au 1^{er} juillet 2016, 26 619 sites sont autorisés, dont 23 127 en service, pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus.

Les autorisations de sites 4G sont en hausse de 2,3 % par rapport au total du mois dernier.

En France, quatre bandes de fréquences permettent désormais de fournir un service 4G :



18 134 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la **bande 800 MHz (+ 3,8 % sur un mois)**.

12 586 sites sont autorisés pour la 4G dans la **bande 1 800 MHz (+ 7 % sur un mois)**.

18 043 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,6 GHz (+ 1,5 % sur un mois)**.

120 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande **700 MHz (pas d'évolution en juin)**, disponible dans certaines zones depuis le 6 avril dernier pour le déploiement du très haut débit mobile.

Le bilan des sites 4G **mis en service** en métropole s'établit comme suit :

1. Orange (8 988 sites, + 147 en juin)
2. Bouygues Telecom (8 346 sites, + 297 en juin)
3. Numericable-SFR (6 828 sites, + 533 en juin)
4. Free Mobile (6 571 sites, + 157 en juin)

Au cours du mois de juin, les mises en service de sites 4G dans la bande 1 800 MHz ont été soutenues, en augmentation de 9 % par rapport au mois précédent. Cette évolution s'explique notamment par le fait que tous les opérateurs peuvent désormais, depuis le 24 mai dernier², déployer leurs réseaux 4G dans cette bande de fréquences.

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés.

² Date d'entrée en vigueur en Europe de la neutralité technologique pour les bandes de fréquences.

2. Au niveau départemental

L'Agence publie également les chiffres de l'observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires. Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique sur www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire »). La localisation précise des sites autorisés par l'ANFR est également disponible sur ce site.

Au 1^{er} juillet, sept départements ont représenté près de 25 % du volume total des nouvelles autorisations 4G en métropole: les Pyrénées-Orientales, le Nord, la Savoie, le Nord-Pas-de-Calais, la Haute-Savoie, la Côte-d'Or et la Loire-Atlantique.

Pour plus d'informations sur l'observatoire (courbes d'évolution par opérateur, delta sur le mois...) : www.anfr.fr



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.
